COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction Générale des Services
========
Commande Publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION N° 1071/2014 DU 30 SEPTEMBRE 2014

ATTRIBUTION DE MARCHÉ
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°842 DU 3 JUILLET 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26-II, 28 et 30

VU la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif

VU les crédits inscrits au budget territorial 2014

VU les décisions prises par la commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2014

VU l'arrêté n°842 du 3 juillet 2014 portant attribution de marché

VU le courrier de la Direction des Finances Publiques en date du 25 septembre 2014

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser l'arrêté n°842 du 3 juillet 2014

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°842 du 3 juillet 2014 autorisant le Président à signer le marché concernant l'entretien des espaces verts de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon est précisé ainsi qu'il suit :

- Le marché pour l'entretien et tontes des surfaces engazonnées de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (lot n°1) est attribué à la MAIRIE DE SAINT-PIERRE pour un montant de cent-quatre-vingt-dix mille euros (190 000€).

- Le marché pour l'entretien des massifs arbustifs et des rosiers de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (lot n°2) est attribué à JARDIN DES ILES pour un montant de cinquante-six mille huit-cent-soixante-six euros et quatre-vingt-huit centimes (56 866,88€).

- Le marché pour le ramassage et l'entretien des conteneurs à ordures et des objets meublants de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (lot n°4) est attribué à la MAIRIE DE SAINT-PIERRE pour un montant de huit mille euros (8 000€)

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°842 du 3 juillet 2014 demeurent inchangés.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 01 OCT. 2014

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12